

## L'internationalisation sélective : travailleurs étrangers et société japonaise

Ruri Ito

Revue européenne de migrations internationales, Année 1990, Volume 6, Numéro 2

p. 7 - 26

[Voir l'article en ligne](#)

L'internationalisation sélective : travailleurs étrangers et la société japonaise Ruri ITO Face à une nouvelle vague de travailleurs immigrés qui viennent des pays asiatiques depuis le début des années 80, le gouvernement japonais a récemment modifié ses lois d'immigration pour, d'un côté, renforcer son contrôle concernant les travailleurs illégaux et de l'autre côté, faciliter l'emploi des travailleurs déclarés. Le caractère sélectif de la nouvelle législation reflète la demande des grandes entreprises à la recherche d'employés hautement qualifiés et capables de s'adapter à l'évolution de l'environnement international. En même temps elle soutient la politique du gouvernement qui vise à limiter l'entrée des ouvriers étrangers non spécialisés sollicités par les petites et moyennes entreprises en manque de main-d'œuvre. Après avoir survolé brièvement les expériences japonaises en matière d'immigration dans le passé et après avoir présenté les données de base concernant les nouveaux travailleurs immigrés, l'article souligne quelques intérêts socio-politiques sous-jacents à cette internationalisation sélective, dont deux aspects sont particulièrement intéressants. Tout d'abord ses implications dans l'émergence d'une segmentation socio-économique et les transformations qui se produisent dans le domaine de l'emploi. En deuxième lieu et plus important encore ce sont ses conséquences sur la politique d'intégration des populations étrangères notamment en ce qui concerne les communautés chinoises et coréennes.

Page 7 de cet article

### Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

#### Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/> ). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

## L'internationalisation sélective : travailleurs étrangers et société japonaise

Ruri ITO

Depuis le début des années 1980, le Japon est confronté à un flux de travailleurs clandestins venant des pays asiatiques. Leur nombre est estimé à environ 120 000. Présenté au départ comme une pathologie sociale dont la responsabilité immédiate était attribuée aux réseaux de la mafia japonaise, ce flux est aujourd'hui considéré comme un phénomène structurel, voire irréversible, produit par la disparité économique croissante entre le Japon et ses pays voisins. L'arrivée, l'an dernier, des Chinois accusés de s'être camouflés en réfugiés n'est qu'un épisode de plus qui renforce l'image de cette irréversibilité.

Cette approche, qui met l'accent sur la disparité internationale de type Nord-Sud, bien qu'elle soit fondamentale pour la compréhension du phénomène, ne permet pas d'aller plus loin dans l'analyse des facteurs internes qui poussent la société japonaise à ouvrir son marché du travail jusqu'ici fermement protégé par le gouvernement. Celui-ci vient de réviser, en décembre 1989, la loi sur l'immigration et la reconnaissance des réfugiés, afin d'adapter le système juridique à cette nouvelle réalité<sup>(1)</sup>. Le nouveau dispositif montre d'un côté, une souplesse plus grande à l'égard des étrangers possédant des connaissances spécialisées ou une qualification professionnelle, et de l'autre, une volonté d'exclusion des étrangers non-qualifiés. Nous proposons de nommer cette politique *l'internationalisation sélective* dont le contenu sera analysé au cours de cet article.

Parler des facteurs internes ne signifie pas toutefois faire un inventaire des « pull factors » par opposition aux « push factors » du phénomène migratoire. Au stade actuel, le phénomène reste quantitativement mineur et en grande partie